



Frédéric Petit
Député des Français établis à l'étranger
Allemagne, Europe centrale et Balkans
126 rue de l'Université - 75355 – Paris 07SP



Monsieur Olivier Becht
Ministre délégué chargé du Commerce extérieur,
de l'Attractivité et des Français de l'étranger
27 rue de la Convention,
75015 Paris

Paris, le 25 octobre 2022

Objet : Organisation de la Journée Défense et Citoyenneté pour les Français établis hors de France

Monsieur le ministre,

Je souhaite vous alerter sur plusieurs difficultés qui touchent nos jeunes établis à l'étranger. Après avoir fait leur recensement citoyen, tous les jeunes français ayant entre 16 et 25 ans doivent participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Cette journée, qui est un élément important du parcours de citoyenneté de nos jeunes, semble ne plus être organisée par les postes consulaires depuis plus de deux ans, pour des raisons sanitaires et budgétaires. Or, l'organisation de la JDC par les postes diplomatiques et consulaires est prévue dans la loi, par l'article L114-8 du code du service national, quand les conditions le permettent : *« Les Français établis hors de France âgés de moins de vingt-cinq ans participent, sous la responsabilité du chef du poste diplomatique ou consulaire accrédité, à la journée défense et citoyenneté aménagée en fonction des contraintes de leur pays de résidence. La liste des journées défense et citoyenneté organisées par les postes diplomatiques et consulaires à l'étranger est communiquée chaque année aux élus des Français établis hors de France. »*

Outre l'initiation citoyenne qu'elle apporte à nos jeunes, une attestation de participation à cette journée est également nécessaire pour passer les concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique, dont le baccalauréat et le permis de conduire. En lieu et place de cette attestation, les jeunes qui en formulent la demande peuvent se voir remettre par les autorités consulaires une attestation provisoire de report, leur permettant de s'inscrire auxdits examens.

Une première difficulté tient au fait que certains de ces jeunes se voient refuser la recevabilité de l'attestation de report provisoire. A titre d'exemple, une citoyenne de ma circonscription s'est vu rejeter cette attestation de la part de l'école de conduite au motif que l'Agence Nationale des Titres Sécurisés refusait la pièce justificative.

Le second problème, d'ordre plus général, concerne la privation de ce service pour nos jeunes compatriotes à l'étranger. Même s'il est possible, avant 25 ans, d'effectuer sa JDC lors d'un retour ponctuel en France, des difficultés logistiques évidentes se posent. La première tient du fait que ces journées ne sont pas organisées pendant les vacances scolaires françaises, moment pourtant propice où nos jeunes de l'étranger sont susceptibles de revenir sur le territoire national. De plus, il convient de s'inscrire 3 mois à l'avance sans disposer de date précise en amont, ce qui complique la venue en France et la participation à cette journée.

Très actif sur les sujets relatifs à l'éducation et à la citoyenneté depuis le début de mon premier mandat, je me désolé de l'arrêt de ce service à l'étranger. En outre, cette interruption paraît être à contresens de la volonté affichée par le Président de la République de simplifier la vie de nos compatriotes hors de France et de rompre le sentiment d'éloignement qui peut les toucher.

Par conséquent, je souhaiterais savoir ce que vous envisagez pour que, d'une part, les attestations de report provisoire soient reconnues sur le territoire national par les organismes qui organisent les examens publics et pour que, d'autre part, nos jeunes à l'étranger puissent bénéficier de cette journée importante dans la formation citoyenne, sans rencontrer de difficultés, ni contraintes liées à leur expatriation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le ministre, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Frédéric Petit


Copie :

- **Madame Laurence Haguenaer**, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.